

Enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2019
relative à la
Demande de permis de construire,
présentée par la SASU ENGIE PV LUCY,
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
et ses annexes
sur le territoire de la commune de Montceau les Mines (71300)

(Arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019)

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

La présente enquête publique concernait la demande de permis de construire présentée par la **SASU ENGIE PV LUCY**, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de **13.5 MWc**, répartie sur **3 secteurs** sur une surface totale de **19 ha**, avec 3 postes de transformation et 1 poste de livraison, sur un ancien site minier sur le territoire de la commune de **Montceau les Mines**.

Ce projet fera l'objet d'une offre d'**ENGIE Green** aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, si le présent permis de construire est accordé.

Par décision **N°E19000123/21** en date du **29 août 2019**, le président du tribunal administratif de Dijon, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du **14 octobre 2019**, monsieur le Préfet de Saône et Loire a fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant **33 jours du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2019**.

Publicité de l'enquête

Conformément au code de l'environnement, l'avis d'enquête :

- a été affiché à la mairie et aux Services Municipaux de Montceau les Mines
- Il a également été publié :
 - sur le site internet de la Préfecture de Saône et Loire (onglet « Actualités »).
 - dans la presse : « Journal de Saône et Loire » et « La Renaissance », à deux reprises, dans les délais fixés par la réglementation.
- a été affiché in-situ, au nord, (à l'entrée du golf), à l'est (bd Maugrand) et au sud (RD 119 giratoire déchetterie) du site d'implantation à l'aide de 3 affiches visibles de la voie publique et conformes au formats fixés par l'arrêté du 24 avril 2012

Par ailleurs, un avis d'enquête synthétique figurait dans les pages « actus » du site internet, dans le bulletin municipal et sur les panneaux lumineux de la ville de Montceau les Mines.

Accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux Services Municipaux de la mairie de Montceau les Mines place Beaubernard, siège de l'enquête, en version papier et sur un ordinateur.

Par ailleurs, le dossier pouvait également être consulté le site internet de la Préfecture de Saône et Loire (onglet « Actualités »).

Modalités d'expression du public

Outre les rencontres avec le commissaire enquêteur lors des 5 permanences des jeudi 7 novembre, mercredi 13 novembre, samedi 23 novembre, mardi 26 novembre et vendredi 6 décembre, ou le dépôt sur le registre mis à sa disposition à la mairie (services municipaux) de Montceau les Mines, siège de l'enquête

le public pouvait adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier envoyé au siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-at-iadsfmp@saone-et-loire.gouv.fr

Bilan de l'enquête et procès-verbal

Comme en atteste le **procès-verbal des observations remis à M THOMASSIN** chef de projet représentant la société **ENGIE Green**, le **11 décembre 2019**, soit dans les 8 jours après enquête réglementaires,

la participation du public a été très faible : **une seule** personnes est venue me rencontrer pour prendre connaissance du projet et pour poser quelques questions, elle n'a pas déposé d'observations et je n'ai reçu aucun autre courrier ni aucun courriel.

Mémoire en réponse

M THOMASSIN m'a adressé un mémoire en réponse le **vendredi 20 décembre**, soit dans le délai réglementaire de 15 j.

Il apporte des précisions et des réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Avis exprimés sur le dossier

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord le 10 juillet 2019.

La Mission Régionales d'Autorité environnementale saisie par le préfet le 25 juin 2019, n'a pas formulé d'avis dans le délai imparti de 2 mois.

La Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable au projet dans sa séance du 30 août 2019.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a confirmé, dans son avis du 19 juillet 2019, que le projet n'était pas susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

Le Conseil départemental de Saône et Loire, en retenant le principe d'un accès au site à partir de la RD 119, a donné un avis favorable le 8 juillet 2019.

RTE a émis le 26 août 2019, un avis favorable assorti de recommandations

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 71) n'a pas émis d'avis.

Personnes entendues

Outre plusieurs contacts avec M THOMASSIN représentant de la société ENGIE Green et avec Mme BARNET responsable du service de la DDT en charge de l'instruction du permis de construire, j'ai eu un entretien téléphonique avec monsieur SOUVIGNY adjoint au maire de Montceau les Mines et j'ai rencontré à plusieurs reprises M BENEDETTI directeur du cadre de Vie et Mme TANDEO chargé de l'urbanisme de la ville.

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur :

Sur la participation du public

La très faible participation du public est toujours une source d'interrogations pour le commissaire enquêteur et sa première préoccupation concerne l'information du public, sur le projet d'une part et sur l'enquête d'autre part.

S'agissant de l'information sur le projet, ENGIE Green n'a pas présenté son projet au public avant l'enquête publique et on peut le regretter. Toutefois quelques articles de presse ont évoqué son existence.

En revanche, pour ce qui concerne l'enquête publique elle-même, si, dans le cadre de la réglementation, les publications dans les annonces légales de 2 journaux et sur le site internet de la préfecture ne sont certainement pas très attractives, on peut considérer qu'avec l'affichage in-situ en 3 endroits différents, complété par les supports médiatiques de la commune (bulletin papier, panneaux lumineux et encart sur le site internet), le public a bien été informé de l'enquête.

Par ailleurs, le choix de 5 permanences dont une le samedi, a largement ouvert la possibilité de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Si les montcelliens ne se sont pas déplacés, c'est peut-être la conséquence, par ailleurs très bénéfique, de l'obligation de publication du dossier d'enquête sur un site internet. Toutefois, il semble que l'on ne puisse pas mesurer le nombre de visites sur le site de la Préfecture et à cet égard la mise en place d'un registre dématérialisé serait probablement une bonne chose.

Faut-il en conclure que les habitants de Montceau les Mines ne s'intéressent pas à ce projet ou alors qu'ils y adhèrent pleinement ? Nous ne pouvons pas répondre à cette question, mais il semble bien que la publicité ait été suffisante pour assurer le succès de cette consultation.

Sur le projet et ses impacts :

Ce projet participe à l'effort de développement des énergies renouvelables et à ce titre, ENGIE Green annonce une production annuelle de **15 700 MWh** permettant d'assurer la consommation de l'équivalent de **7 100 habitants**. Cette production correspond à **1 163 h/an** à la puissance nominale de **13.5 MWc**, soit à un facteur de charge d'environ **13%**, ce qui semble conforme à la moyenne des installations photovoltaïques. Le dossier indique également un gain de **958 tonnes de CO2** évitées par an par rapport à la moyenne de CO2 produit par MWh en France.

S'agissant de ses impacts, il faut d'abord relever le choix d'implanter ce parc photovoltaïque sur un ancien site minier, ce qui permet à la fois de valoriser un terrain devenu inutile et de ne pas consommer d'espaces agricoles. Cela évite aussi l'entretien de ce terrain par les collectivités.

D'autre part, si on peut noter sur ce site, hors des zones d'inventaire et de protection, quelques pertes d'habitats ou ruptures de continuité écologiques, les enjeux pour la biodiversité restent faibles. Le projet prévoit l'évitement d'une petite zone humide en secteur est.

Les plus forts impacts du projet résultent de la phase de travaux mais ils seront sensiblement amoindris par les mesures prévues : limitation des vitesses des engins, stockages imperméabilisés, suivi écologique de chantier, optimisation des dates de démarrage des travaux, maintien des habitats naturels favorables à l'avifaune, gestion des déchets...

Le secteur sud du parc se situe dans le périmètre de protection du « site du Lavoir des Chavannes » mais cette proximité ne semble pas nuire au monument historique comme en témoigne l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Bordé à l'ouest par la RCEA et à l'est par des bâtiments industriels et l'ancienne centrale thermique de Lucy III, le futur parc photovoltaïque est largement masqué au regard des habitations les plus proches situées à 150/200 m et le projet comporte des plantations au périmètre du secteur sud pour compléter la végétation existante.

Une partie du secteur nord-est est situé en zone rouge du PPRI de la Bourbince, mais le réhaussement des panneaux et des équipements électriques au-dessus de la côte de référence rendront le projet compatible avec le plan de prévention.

Ainsi le projet, avec les mesures qui y sont associées, n'aura qu'un faible impact sur l'environnement naturel et humain et il pourra même générer des retombées économiques au niveau local, en phase de travaux pour les entreprises locales (participation aux travaux, hébergements) et en phase d'exploitation pour les collectivités avec le loyer des terrains et la fiscalité.

AVIS du commissaire enquêteur :

- Tout en regrettant la très faible participation du public, mais constatant que :
- ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Montceau les Mines s'inscrit dans l'objectif national d'augmentation de la part des énergies renouvelables
 - il est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne approuvé le 26 juin 2012
 - il est également compatible avec le Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne approuvé le 20 décembre 2012
 - il est compatible avec le PLU de Montceau les Mines,
 - il pourra subvenir à la consommation de l'équivalent d'environ **7100** habitants
 - il occupe un site dépourvu d'intérêt pour l'agriculture
 - ses impacts sur l'environnement physique, naturel et humain seront à l'évidence très limités
 - il apportera des retombées économiques pour les Collectivités locales
 - la publicité réglementaire complétée par des initiatives de la municipalité a permis une bonne information du public
 - l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, sans incident et conformément aux dispositions réglementaires,
 - la tenue de cinq permanences dont une assurée le samedi 23 novembre 2019, a ouvert au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer le commissaire enquêteur,
 - la SASU ENGIE PV LUCY a répondu le 20 décembre aux questions consignées dans le Procès-verbal qui lui avait été remis le 11 décembre 2019,

j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire, déposée par la SASU ENGIE PV LUCY, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montceau les Mines.

**A Mâcon, le 24 décembre 2019
Le commissaire enquêteur**

Daniel LONGIN